

On s'abonne à Québec, au bureau du Journal, près l'Archevêché ; A Paris, chez Hector Bossange, 25, quai Voltaire, qui reçoit les annonces destinées au Journal de Québec. Voir l'avis à la fin de la quatrième page.

PRIX DE L'ABONNEMENT. Pour le Canada, par an, sans les frais de poste, 1 louis. Pour Paris, y compris les frais de poste jusqu'à Londres, par an, 35 francs.

JOURNAL DE QUEBEC

POLITIQUE, COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

Prix des Annonces.

Dix lignes de petit-texte... 2,6 Audessus de six lignes et pas plus de dix... 3 Pour chaque ligne audessus de dix... 0,4 Les lignes en gros caractères sont comptées pour autant de lignes qu'ils sont de points.

On fait un escompte libéral pour les annonces d'une grande étendue et selon le nombre d'insertions.

Jos. CAUCHON, rédacteur en chef. AUGUSTIN CÔTÉ, gérant.

LA MERVEILLE ARTISTIQUE

Le petit Mozart DEMANDANT MARIE-ANTOINETTE D'AUTRICHE EN MARIAGE

IV La sonate.

C'était un fourgon couvert; il en sortit un cuisinier, son aide de cuisine, et tout l'attirail d'un beau dîner.

C'est de la part de la personne que M. Wolfgang Mozart a rencontré à l'entrée de la forêt, dit en rentrant le cuisinier. Et il posa sur la table, au fur et à mesure que son camarade retirait du fourgon, des plats tout préparés, des bouteilles d'un vin exquis, tout ce qu'il fallait pour un excellent repas.

—Pourriez-vous, mon bon ami, me faire connaître la personne qui vous envoie? demanda M. Mozart au cuisinier.

—Je ne puis vous satisfaire, répondit cet homme d'un ton respectueux.

Le maître de chapelle insista. —Monsieur votre fils connaît celui qui m'envoie.

—Oui, dit Wolfgang, et Fedrika aussi le connaît: c'est l'envoyé et l'ami du grand saint Jean-Népomucène.

—De grâce, expliquez-moi ce mystère? ajouta sérieusement M. Mozart.

Le cuisinier répondit: —Monsieur, je ne puis vous rien dire de plus sinon que le dîner est payé. Vous pouvez le manger sans crainte. Si vous voulez en savoir davantage, priez votre fils de se mettre au piano, et d'improviser une sonate; alors la personne paraîtra. Ne me faites pas d'autres questions, je ne saurais y répondre.

Le dîner servi, le cuisinier se retira avec son aide de cuisine; ils remontèrent dans le fourgon, et disparurent, laissant la famille Mozart toute stupéfaite.

Le petit Wolfgang, après le départ du cuisinier, rompit le silence: —Eh bien! quand je vous le disais...

—J'ai bien cru qu'on voulait se moquer de nous, mon pauvre frère, dit Fedrika; je vois maintenant que ce monsieur est l'envoyé du saint de la Bohême.

—Mes chers enfants, dit maître Mozart, mettons-nous toujours à table. L'homme généreux qui nous envoie à dîner n'est, croyez-le bien, le représentant d'aucun saint. Buvez à sa santé; son nom nous est inconnu, mais son souvenir restera dans nos cœurs.

Vous pensez combien le repas dut être gai; il y avait si longtemps que la famille Mozart n'avait dîné aussi splendidement! Quant aux enfants, ils ne s'étaient jamais vus à pareille fête, et s'en donnaient à cœur joie, lorsque l'horloge d'un couvent voisin vint à sonner deux heures. Wolfgang sauta à bas de sa chaise.

—Ou vas-tu donc? lui demanda sa mère.

—Composer une sonate qui doit faire apparaître le monsieur au dîner. Et Wolfgang approcha devant le piano un petit tabouret, sur lequel il se tint debout; il était si petit que ses coudes étaient à peine à la hauteur des touches. —Ah! je n'oublie rien! moi, dit-il en commençant à jouer.

Il fit d'abord quelques gammes avec un aplomb, une précision extraordinaires pour un enfant aussi faible, aussi étourdi; s'animant par degrés, de la gamme il passa aux accords; puis il se mit à improviser un thème si doux, si suave, que le maître de chapelle et sa femme en restèrent muets de surprise. S'abandonnant bientôt à toute la richesse d'une imagination capricieuse et enfantine, il fit voler ses doigts sur le clavier; à peine effleurait-il les touches. Les uns cependant, frappés de main de maître, vibraient avec force; les autres, pour ainsi dire caressés, rendaient des sons si expressifs, que les larmes en vinrent aux yeux de maître Mozart et de sa femme.

Attendis, émus au delà de toute expression, par les sons ravissants que Wolfgang tirait de son instrument, tous oublièrent non-seulement le dîner, mais encore la venue de l'étranger, qui devait paraître aux premiers accords de la sonate improvisée.

—Viens m'embrasser, viens, maître Wolfgang Mozart! s'écria le maître de chapelle avec un enthousiasme de père et d'artiste; va! avec l'aide de Dieu, de Notre-Dame de Lorette, et du grand saint Jean-Népomucène, tu seras un jour un grand maître, un grand compositeur, un grand homme! Mais qui te poussera dans le monde, pauvre enfant ignare! qui te fera sortir de l'obscurité où te plonge ma misère? ou si tu protègera?...

—Moi! s'écria une voix de l'intérieur.

—C'était celle de l'étranger. A sa vue, Wolfgang courut à lui, et lui prenant la main: —Voici l'ami du grand saint Jean-Népomucène!

Mais à peine le maître de chapelle l'eut-il aperçu qu'il se leva avec tous les signes du plus profond respect, et s'inclina en disant: —Sa Majesté l'empereur d'Autriche, François Ier.

Histoire du grand saint Jean-Népomucène. Quelques jours après cette aventure, madame Mozart disposait en pleurant tout ce qui était nécessaire pour le départ de son mari et de son fils.

Nous allons à la cour de l'impératrice Marie-Thérèse, cette reine aussi grande, aussi sage que vertueuse; nous y allons, invités par son auguste époux lui-même, François Ier.

—A six ans, commencer déjà une vie de labeur! dit la pauvre mère en étouffant ses soupis.

—Je travaillerai pour toi, chère maman, et ce sera une vie de plaisir, reprit Wolfgang en se jetant au cou de sa mère.

Une heure après, le maître de chapelle et son fils étaient sur la route de Vienne. Le voyage n'offrit aucun incident remarquable. Dès qu'ils furent arrivés, l'empereur leur fit dire qu'il les recevait le lendemain. En même temps des ordres furent donnés pour organiser un concert; tous les seigneurs et les dames de la cour furent invités à venir entendre l'enfant merveilleux.

Le lendemain, Mozart sortit pour aller visiter quelques amis; à son retour, il trouva son fils faisant des cabrioles dans la chambre.

—J'ai fait mes prières, dit-il à son père, j'ai exercé mes doigts, et maintenant je me repose.

—Joli repos! lui répondit son père en riant.

—Dam, papa, chacun le prend à sa manière.

(1) Voir le dernier numéro du Journal.

Le soir venu, Wolfgang fut conduit par son père au palais impérial; le maître de chapelle était vêtu de noir. Son fils avait un costume de cour; un petit habit de drap lilas, avec une veste de moire de la même couleur, des collets de soie rose, des bas blancs et des souliers à boucles. Il était joliment croquer; on eût dit un petit marquis en miniature.

Un maître de cérémonies les introduisit dans la salle de concert; il n'y avait encore personne. La première chose que Wolfgang aperçut, ce fut un superbe piano, devant lequel il alla vite s'asseoir. Mozart passa sur un balcon qui donnait sur les superbes jardins du palais.

Wolfgang, resté seul dans ce vaste salon, éclairé comme pour une fête royale, était assis devant le piano; ses petits doigts couraient sur les touches avec une rapidité merveilleuse, lorsqu'il entendit près de lui une voix d'enfant lui dire: —Oh! que vous jouez bien! Est-ce que vous êtes ce petit Mozart dont on parle tant ici depuis deux jours?

Wolfgang se retourne: il voit à ses côtés une petite fille de sept ans, très-richement mise.

—Que vous êtes belle, fut la réponse de l'enfant de la Bohême.

—Ça m'est bien égal! riposta la petite fille. Répondez-moi donc, êtes-vous Wolfgang Mozart?

—Oui, mademoiselle.

—Et qui vous apprend à si bien jouer du piano?

—Mon père.

—Que c'est ennuyeux d'apprendre! Vous avez dû étudier beaucoup pour devenir aussi fort, n'est-ce pas?

—Oui, et cela me fatiguait quelquefois; alors je me mettais à prier le grand saint Jean-Népomucène de me donner du courage et de la bonne volonté, et il me donnait de tout ça.

—Quel est ce grand saint Jean-Népomucène?

—Le Saint de la Bohême.

—Pourquoi l'appelle-t-on le saint de la Bohême?

—Parce que sa statue est sur le pont de la Moldau à Prague.

—Ce n'est pas une raison, dit la petite fille avec impatience.

—Je sais son histoire, dit Wolfgang, et je puis vous la raconter.

—Oh oui! contez-la-moi, vous me ferez grand plaisir.

—Écoutez. Il y a bien longtemps, bien longtemps, il y avait à Népomucène un vicar de l'archevêque de Prague qui était bon, bon comme tout, et qui faisait l'aumône tant et si bien, qu'il ne lui restait plus rien pour lui; souvent même il se couchait sans souper parce que le matin il avait donné son dîner aux pauvres. On le nommait Jean Welfin; c'était un bien saint homme. Or, un jour, l'archevêque du vicar de Prague vint à passer à Népomucène, et se confessa à son vicar. Le lendemain, Vincelas, qui était le roi, envoya chercher le vicar: —Je t'ordonne, lui dit-il de me dévoiler la confession de ton archevêque. —Je ne le peux pas, sire, répondit très-humblement le vicar; la confession est une chose sacrée. —Je le veux, dit le roi de sa plus grosse voix. —Je ne le puis, sire, répondit toujours Jean Welfin. Alors le roi se mit dans une grande colère; il le menaça le vicar de le faire mourir d'une vilaine mort s'il ne disait pas ce que lui, le roi, voulait savoir. —Ni pour or ni pour argent, ni pour menaces ni pour tortures, je ne parlerai, répliqua le vicar; la confession est une chose sacrée. Voyant qu'il n'en pouvait rien obtenir, le roi ordonna de le faire mourir; et une nuit, une nuit bien noire, le pauvre Jean Welfin fut traîné, par de vilains hommes, sur le pont de la Moldau; malgré ses larmes et ses prières, il fut précipité dans le fleuve, qui est très-profond à cet endroit-là. On ne retrouva jamais son corps, parce qu'au lieu d'aller au fond de l'eau, il fut emporté par un ange en paradis, où il est assis à côté de Dieu; et Jean Welfin, qui était un pauvre homme sur la terre, est aujourd'hui, dans le ciel, le représentant de la Bohême: et il l'a bien mérité.

Comme Wolfgang achevait son récit, il entendit un grand frou-frou de robes de soie, de souliers de satin, de plumes qui se remuaient dans des fleurs; il regarda autour de lui, et vit avec étonnement ce grand salon, si désert un moment auparavant, rempli de belles dames et de beaux messieurs. Il se leva tout rouge et confus.

—Ne me reconnais-tu pas? lui demanda un monsieur qui vint à lui.

—Vous êtes le roi, lui dit Wolfgang en le regardant.

Et voici la reine Marie-Thérèse, ajouta le roi en conduisant le petit Mozart vers une dame de quarante-cinq ans environ et dans tout l'éclat de la beauté; elle accueillit l'enfant avec la plus parfaite bienveillance.

Le petit Mozart alla s'asseoir devant le piano, et là, souriant à ceux qui l'entouraient et particulièrement à la jeune enfant, car elle n'avait pas voulu s'éloigner de lui, il commença à jouer. Il montra une telle aisance, que ses petits doigts semblaient badiner avec les touches, passant d'une mesure vive, difficile et grave, à une mesure lente et plus mélodieusement accentuée. L'illustre auditoire ne put retenir un cri d'admiration, émerveillé d'un talent aussi précoce.

—Wolfgang connaît si bien son clavier qu'il pourrait jouer les yeux fermés, fit remarquer son père.

—Couvrez le piano, et vous verrez, dit Wolfgang.

En effet, il joua avec le plus grand aplomb sous le drap qui recouvrait les touches. Lorsqu'il s'arrêta essouffé, fatigué, son pauvre petit front tout en sueur, l'impératrice lui fit signe de venir auprès d'elle.

Wolfgang descendit de sa chaise pour se rendre au désir de l'impératrice; mais, soit le peu d'habitude qu'il avait de marcher sur un parquet ciré, soit par suite de l'émotion que devait lui causer une si brillante réunion, il fit un faux pas et tomba.

La petite inconnue poussa un cri, et s'élançant vers lui pour le relever: —T'es-tu fait mal, mon petit ami? lui demanda-t-elle d'une voix si douce et si pleine d'intérêt, que Wolfgang lui répondit naïvement: —Vous êtes encore plus charmante que tout à l'heure! voulez-vous m'épouser?

La jeune enfant partit d'un éclat de rire: —Mais cela ne se peut pas, mon pauvre petit.

—Pourquoi? nous sommes du même âge.

—Tu n'es qu'un pauvre petit artiste.

—J'en deviendrai un grand.

—Et moi je suis Marie-Antoinette, archiduchesse d'Autriche.

—Ça m'est bien égal, je vous épouse tout de même, répliqua Wolfgang, au grand amusement de cette haute et imposante assemblée, peu habituée à ce naïf langage.

Hélas! cette petite fille, que Mozart enfant se choisissait pour femme avec une si admirable ingénuité, ne fut pas si heureuse de s'épouser un artiste. Plus tard, le jour même où Mozart, le grand compositeur, était couronné publiquement et salué par les vivats de la population de Vienne, ce même jour cette jeune enfant, devenue reine de France, et femme de l'infortuné Louis XVI, était insultée par un peuple en fureur. Deux ans après elle monta sur l'échafaud. Étrange et mystérieuse destinée que Dieu cache aux yeux des humains, et dont on ne peut jamais prévoir la fin ni deviner la trame!

Mais revenons à notre jeune héros, qui promettait déjà ce qu'il a si bien tenu. Charmée de ses dispositions précoces, l'impératrice daigna l'associer aux jeux de l'archiduchesse Marie-Antoinette, d'un an plus âgée que lui.

Wolfgang n'avait pas huit ans lorsqu'il parut, en 1763, à la cour de Versailles; il toucha l'orgue à la chapelle du roi, et se montra, dit-on, l'égal des plus grands maîtres. A cette époque, il composa deux sonates, qu'il dédia, l'une à Madame Victoire, fille du roi, et l'autre à la comtesse de Flessy.

Mozart mourut à trente-six ans. C'est en composant ce fameux Requiem qui lui fut demandé par un inconnu, qu'il sentit sa fin approcher. —Je travaillai pour mes funérailles, dit-il. En effet, le feu de la composition lui alluma le sang à un tel point, que sa femme, de l'avis des médecins, fut obligée de lui retirer sa partition. Cependant la santé lui revint. On lui rendit son œuvre commencée pour qu'il l'achevât; mais la mort ne lui en laissa pas le temps. L'Agnus Dei qui termine cet admirable morceau, fut, pour ce grand artiste, le chant du cygne; on y sent l'impression d'une mélancolie profonde, l'unction religieuse dont son âme était remplie. Quelques heures avant de mourir, il se fit apporter sa fameuse messe du Requiem.

—Eh bien! s'écria-t-il, n'aurais-je pas raison de dire que c'était pour moi que je composais ce chant de mort! Mozart expira le 7 décembre 1791.

EUGÈNE FOA.

Les Pêcheries Anglaises.

La soudaine résolution prise par le ministère anglais, relativement à ses pêcheries de la côte d'Amérique, était de nature à produire une vive émotion en toutes circonstances. Mais elle a dû naturellement avoir plus de retentissement encore, dans un moment d'agitation électorale, où chaque homme et chaque parti cherche à se faire un piédestal aux yeux de la nation. Ainsi s'explique le bruit, un peu exagéré, que font les orateurs et la presse à ce sujet. Toujours est-il que cette affaire est devenue la question du moment et demande à être nettement exposée.

Les articles préliminaires signés à Paris, le 30 novembre 1782, devenus plus tard le traité définitif de paix entre les Etats-Unis et l'Angleterre, du 3 septembre 1783, avaient réglé la matière dans les termes suivants: —Art. 3.—Il est convenu que le peuple des Etats-Unis continuera à jouir, sans être inquiété, du droit de prendre du poisson de toute espèce sur le Grand-Banc et sur tous les autres bancs de Terre-Neuve, aussi bien que dans le golfe Saint-Laurent et sur tous les autres points de la mer où les habitants des deux pays ont eu, par le passé, l'habitude de pêcher.—Les habitants des Etats-Unis auront la liberté de prendre du poisson de toute espèce sur les côtes de la côte de Terre-Neuve qu'ils exploiteront les pêcheurs anglais (sans pouvoir toutefois le sécher ni le fumer sur cette île), et aussi sur les côtes, dans les baies et criques de tous les autres domaines que S. M. B. possède en Amérique.—Les pêcheurs américains auront la liberté de sécher et fumer leur poisson dans toutes les baies, havres et criques, non encore colonisées de la Nouvelle-Ecosse, des îles de la Madeleine et du Labrador, aussi longtemps que ces points demeureront inhabités; mais aussitôt qu'un de ces points se peuplera, il cessera d'être loisible aux sudsits pêcheurs d'y sécher et d'y fumer leur poisson, sans s'être au préalable mis d'accord avec les habitants, propriétaires ou possesseurs du sol.

Il était difficile de faire la part plus large à la pêche américaine; mais sans doute il résulte, de cette latitude même, des inconvénients et des abus; car le premier soin de la Grande-Bretagne, après la paix de 1815, fut de régler sur une base nouvelle la question des pêcheries. Les négociations furent longues et difficiles, et ce fut seulement le 20 octobre 1818 que la difficulté fut réglée, avec quelques autres points en litige, par une convention spéciale qui porte: —Art. 1er.—Attendu qu'il s'est élevé des différends au sujet de la liberté réclamée par les Etats-Unis pour leurs habitants, de prendre, sécher et fumer du poisson sur certaines côtes, dans certaines baies, havres et criques des domaines de S. M. B. en Amérique, il est arrêté entre les hautes parties contractantes: —Que les habitants des Etats-Unis auront à jamais, en commun avec les sujets de S. M. B., la liberté de prendre du poisson de toute espèce sur cette partie de la côte méridionale de Terre-Neuve qui s'étend du cap Ray aux îles Rameau; sur les côtes occidentale et septentrionale de Terre-Neuve, depuis le cap Ray jusqu'aux îles Quirpon; sur les côtes de la côte de la Madeleine; et aussi sur les côtes, dans les baies, havres et criques, depuis le Mont-Joly, sur la côte méridionale de Labrador, jusque dans le détroit de Belle-Isle, et de là sur toute la côte qui s'étend vers le Nord, sans préjudice toutefois des droits exclusifs de la compagnie de la baie d'Hudson.

—Les pêcheurs américains auront aussi à jamais la liberté de sécher et fumer du poisson dans toutes les baies, havres et criques non encore colonisées sur la partie méridionale de la côte de Terre-Neuve, ci-dessus décrite, et sur la côte de Labrador; mais aussitôt qu'un de ses points se peuplera, il ne sera plus loisible aux sudsits pêcheurs de sécher ou de fumer du poisson dans les endroits habités, sans avoir au préalable conclu un arrangement à cet effet avec les habitants, propriétaires ou possesseurs du sol.

—Les Etats-Unis renoncent ici, à jamais, à toute liberté, réclamée jusqu'à présent par leurs habitants, de prendre, sécher ou fumer du poisson, dans un rayon de trois milles autour des côtes, baies, havres et criques des domaines de S. M. B. en Amérique, non compris dans les limites décrites ci-dessus.—Toutefois, les pêcheurs américains seront admis à entrer dans ses baies et havres pour y chercher un abri, réparer des avaries, acheter du bois ou faire de l'eau, mais non pour aucun autre motif. Ils seront alors soumis aux règles qui pourront être nécessaires pour les empêcher de prendre, sécher ou fumer du poisson, ou d'abuser d'une manière quelconque des privilèges qui leur sont ici réservés.

La seule lecture de ces deux articles suffit pour faire voir que la rédaction de 1818 n'est plus, à beaucoup près, celle de 1783. La concession générale et indéfinie, impliquée dans la première, est réduite à des limites données et environnées de réserves, auxquelles le soin même que l'on met à les détailler, montre que l'on attache un sens très sérieux. Une autre remarque à faire encore—et nous avons souligné les mots à dessein—c'est que le droit de pêche reconnu aux Etats-Unis par le traité de 1783, n'est plus qu'une liberté, qui semble leur être octroyée dans la convention de 1818.

Ces différences étaient trop sensibles pour échapper à l'opinion, lorsque le traité fut rendu public. Aussi, en se reportant aux journaux et aux discours de cette époque, y trouve-t-on la trace d'un vif mécontentement contre le négociateur, qui avait fait si bon marché des intérêts américains. Néanmoins, la convention fut ratifiée, et le texte que nous venons de citer régit aujourd'hui la question. La détermination que vient de prendre l'Angleterre est donc dans la limite des privilèges qu'elle s'est réservés; on peut la taxer de brusquerie, d'intolérance; on peut se plaindre de ce qu'un avertissement amiable n'a pas précédé cette rigueur, touchant à l'hostilité; on peut enfin accuser le cabinet de Londres d'abuser de ses avantages; mais quant au droit d'en agir ainsi, ce serait vouloir nier l'évidence que de le lui contester, en face de la lettre si expresse des traités.

Néanmoins, le premier mouvement n'a pas seulement ressemblé à un mécontentement fort naturel d'intérêts lésés à l'improviste; il a eu toutes les allures de l'indignation que pourrait causer l'usurpation la plus audacieuse. On s'est écrié que trente-quatre années de tolérance devaient équivaloir, pour la Grande-Bretagne, à l'abandon des privilèges qu'elle prétend revendiquer aujourd'hui, et que, en revanche, trente-quatre années de paisible jouissance constituent en faveur des pêcheurs américains un titre incontestable. Singulier raisonnement, qui fait au cabinet anglais un reproche de sa longanimité passée; doctrine plus singulière encore, qui créerait la prescription en matière diplomatique.

Quelque chose de plus étrange que la doctrine même, c'est qu'elle a trouvé pour interprète un homme qui est à la fois et légiste éminent et premier ministre des Etats-Unis. Dans une fête que lui ont offerte ses compatriotes de Marshfield, M. D. Webster s'est exprimé sur la question en termes qui ont, non sans raison, causé une vive surprise. —En premier lieu, a-t-il dit, cette soudaine interruption de pêches que nos concitoyens poursuivent depuis trente ans sans trouble et sans entrave, ne saurait se justifier par aucun principe ni par aucune considération, quelle qu'elle soit. Il y a plus de trente ans qu'ils se livrent à la pêche dans les mêmes eaux et sur les mêmes côtes, et voici que tout d'un coup, sans que rien fit prévoir une pareille résolution, on leur fait savoir qu'ils ne peuvent plus jouir de ce privilège. Or, une pareille décision ne saurait être justifiée, si elle n'a pas été précédée d'un avis officiel; le privilège dont jouissent nos pêcheurs, ce privilège ne résulte-t-il absolument que d'une simple tolérance trop longtemps accordée, ne saurait leur être enlevé brusquement, au moment même où ils ont fait tous leurs préparatifs pour leurs expéditions habituelles. —Le traité de 1818 a été conclu avec la couronne d'Angleterre. Si donc un bateau pêcheur est saisi par un des navires de la marine britannique, c'est la couronne d'Angleterre qui est responsable. Nous savons donc à peine à qui nous avons affaire? On ne peut pas supposer que les Etats-Unis consentent à que leurs droits se trouvent à la merci des tribunaux inférieurs des provinces, ni qu'ils laissent saisir leurs bâtiments par des constables ou autres petits officiers, ni qu'ils laissent condamner par les cours municipales du Canada ou de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Non, certes, non!

—Je ne crois pas devoir aller plus loin pour le moment, messieurs, mais vous pouvez être certains que c'est là un sujet sur lequel personne ne s'endort à Washington.

En tenant ce langage, M. Webster a dû céder à ses sentiments d'Américain et de citoyen de l'Est, c'est-à-dire de la partie du pays qui se trouve le plus profondément atteinte par les rigueurs de l'Angleterre; mais nous avons peine à croire qu'il se soit souvenu de sa qualité de secrétaire d'Etat. S'il fallait en effet prendre ses paroles comme émanant de l'homme qui dirige les affaires extérieures de l'Union, elles n'équivalraient à rien moins qu'à une menace de guerre contre la Grande-Bretagne, au cas où elle ne reculerait pas. Heureusement, le banquet de Kossuth nous a déjà appris que l'illustre orateur fait parfois, après dîner, de la popularité qu'il a le tact d'oublier en rentrant à son ministère. Ainsi en sera-t-il très probablement du discours de Marshfield, qui nous paraît avoir été surtout un ballon planté à tout hasard dans l'arène présidentielle, pour l'éventualité d'une candidature schismatique, à laquelle il est visible qu'on n'a pas encore renoncé.

Mieux que personne, M. Webster doit savoir que les difficultés du genre de celles qui viennent de surgir se résolvent par les négociations et les concessions mutuelles, non par la bravade et les récriminations. Il n'ignore pas davantage que les traités ne se prescrivent pas et que les droits créés par eux survivent au temps, aux révolutions même. Il est d'ailleurs mal fondé à prétendre que l'interprétation donnée en ce moment à la convention de 1818 est une innovation. Deux lettres émanées du Bureau Colonial de Londres en 1845 prouvent qu'à cette époque on se préoccupait de la question et, qui plus est, que les Etats-Unis reconnaissaient virtuellement alors à l'Angleterre les droits contre lesquels ils s'élèvent si ardemment aujourd'hui.

La première de ces lettres, adressée au lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, autorise la pêche américaine dans la baie de Fundy, pourvu que les bateaux se tiennent à une distance de trois milles de la côte. La deuxième refuse au contraire le même privilège pour ce qui touche les autres baies, et prévient le lieutenant-gouverneur de la

Nouvelle-Ecosse d'avoir à faire respecter aussi rigoureusement que jamais les pêcheries britanniques. Rapprochées des dépêches citées par nous samedi dernier, comme ayant été adressées au ministre américain M. Everett, ces deux lettres indiquent clairement que l'on cherchait, du côté des Etats-Unis, à obtenir une application plus large des articles de 1818, mais non à en contester la valeur.

Nous avons expliqué la position légale ou, pour mieux dire diplomatique, de la question. Quant aux faits matériels, qui se sont passés jusqu'ici, ils sont faciles à résumer. A l'appui de leur revendication, les Anglais ont envoyé sur les points qui s'agit de faire respecter une flottille composée de 4 sloops, 1 cutter, 3 brigantins et 3 goëlettes, portant ensemble 42 canons. Cette force, qui doit être augmentée sous peu, a commencé sur le champ sa mission, et déjà deux bateaux pêcheurs américains ont été saisis. C'est là principalement ce qui a surexcité les esprits autour de nous. Le patriotisme américain a vu, dans cet acte de simple police maritime, presque une atteinte portée à son pavillon. Rien de plus simple ni de plus commun cependant. Chaque jour, dans la Manche, les croiseurs français saisissent les pêcheurs britanniques et réciproquement, sans que les relations des deux pays s'en ressentent en aucune façon.

De son côté, le gouvernement de Washington vient de donner ordre à deux bâtiments de se rendre sur le théâtre des difficultés, pour protéger ses citoyens. La mission du capitaine Long, qui commande cette petite expédition, se borne naturellement à empêcher que les croiseurs britanniques n'outrepassent les limites de leur droit. C'est une tâche délicate et qui exige une grande modération; il serait déplorable qu'un conflit accidentel ou un faux point d'honneur envenimât une discussion toute d'intérêts et non de nationalité.

En ce qui touche la solution du différend, nous n'avons d'ailleurs ni doute ni inquiétude, si on laisse agir la diplomatie. L'impétuosité et d'intempestives menaces pourraient seules amener des complications qu'il ne comporte pas sur lui-même. Mais depuis quelques jours, heureusement, on paraît disposé à faire de cet incident l'occasion d'un règlement commercial définitif entre les colonies anglaises et le Canada. C'est la vraie manière de comprendre la question.—Phare de New-York.

Les Centenaires.

Nous empruntons au traité d'Hygiène Populaire, la citation suivante, dans laquelle l'auteur montre qu'une vie active et modeste est plus favorable à la santé qu'une existence de luxe et de repos, et aussi qu'une belle et longue vieillesse est moins rare que l'on n'est généralement disposé à le croire.

H. Jenkins, mort en Angleterre en 1670, âgé de 169 ans. Les registres de divers tribunaux font foi qu'il avait paru en justice et prêté serment pendant 150 ans. Il avait commencé par être soldat; sa dernière profession avait été celle de pêcheur, et à l'âge de plus de 100 ans, il était encore assez vigoureux pour nager dans les courants les plus forts.

Thomas Parre, autre Anglais, pauvre paysan, battait encore son blé à l'âge de 130 ans. Il en avait 125, lorsqu'en 1635, le roi le fit venir à Londres, où il mourut bientôt. Le voyage et le changement de régime abrégèrent sans doute sa vie, car, à l'ouverture du corps, le médecin Harvey trouva tous les viscères du corps très sains.

G.-J. Drakenberg, Danois, servit jusqu'à 91 ans, comme matelot, sur la flotte royale. Pris par les Turcs, il passa 15 années en esclavage, se maria à 111 ans, et mourut à 146, en 1772.

J. Essingham, mort en Angleterre, âgé de 144 ans, en 1757. Habitué au travail dès l'enfance, après avoir servi longtemps comme soldat et caporal, il se retira dans son village et y vécut du travail de ses mains. Huit jours avant de mourir, il avait fait un voyage de 6 lieues.

Edouard Barrell, cocher de Charles II, roi d'Angleterre, né le 2 mars 1629, vivait en 1772, et avait conservé une gaîté remarquable.

Jean Causeur, Bas-Breton, boucher de profession, mort à 126 ans, a été peint en 1771, à 120 ans, et on lit au bas du portrait gravé: —Accoutumé à une vie dure et laborieuse qui n'a pas peu contribué à lui former un tempérament robuste, est exempt des infirmités ordinaires aux autres hommes.

Annibal, Marseillais, peint à 110 ans, est représenté comme un homme encore vigoureux; il mourut en 1759, à 121 ans et 3 mois.

Jean Jacob, né dans le Jura, âgé de 120 ans, fut présenté à Louis XVI et à l'Assemblée Nationale en 1789.

En 1772, un soldat prussien, qui avait servi pendant 67 ans, mourut âgé de 112. Il n'avait pas cessé de faire tous les mois deux lieues à pied pour aller toucher sa petite pension.

Un journal anglais de 1797 parle d'un Ecossais, cordonnier près de Philadelphie, qui avait alors 113 ans, travaillait toute la semaine et allait le dimanche à l'église de Philadelphie.

J. Chiosch, né à Vienne le 26 décembre 1702, est mort près de Venise le 23 mai 1820. Il avait servi pendant 87 ans sur terre et sur mer. Il était de mœurs pures et simples, exempt de passions violentes et toujours gai. Son père avait vécu 105 ans, son oncle 107.

En 1816, est mort, à l'hôtel des Invalides de Paris, P. Haet, ancien marin, âgé de 119. Il était debout, caquant avec ses camarades, lorsqu'une apoplexie vint subitement terminer sa carrière.

En 1841 vivait dans un village du Cantal, Eliza Clergues, âgée de 118 ans. Elle allait encore garder ses chèvres.

En février de cette année 1852, est mort en Bohême, Fr. Murger, âgé de 108 ans. Ayant quitté le service militaire à 70 ans, il travailla comme journaliste jusqu'à 105 ans; sa commune lui fit alors une pension qui lui permit de se reposer.

En janvier était mort, près de Copenhague, un homme de 105 ans, qui avait servi pendant 62 ans dans l'armée danoise.

Mais les vieillards de 105 sont trop communs pour que je m'amuse à les citer.

Pointe-Lévi, 26 juillet 1852.

écrit entre plusieurs élèves de mérite, les deux demoiselles Paquette et Melle Bourassa, comme étant celles qui ont montré plus de talents. Parmi les jeunes garçons, L. Lemieux et E. Paquet, se sont bien acquittés de leurs rôles dans le drame et ont fait preuve de grands talents. Cet examen a été conduit de manière à faire honneur à M. l'inspecteur dont on ne saurait trop apprécier le mérite. J. C.

Sommaire des annonces nouvelles.

Départ du Rowland Hill à la Malbaie, etc.—Capt. J. B. Ryan. Magasin à louer. Avis à Robert Dunn, absent.—Chalou & Dery. Avis à Henri L'Évêque, absent.—Chalou & Dery. Avis à J. B. Lemoyne, absent.—Chalou & Dery. Avis à Frs. Bruno Petit, absent.—Chalou & Dery. Vente de Châles, etc.—G. & H. Gibsons.

CANADA. QUÉBEC, 5 AOUT 1852.

Le Canadien ne peut résumer à nous dire pourquoi il défend le gouvernement contre M. Chiniqy, et ne se trouve pas "chargé de le défendre" contre nos accusations relativement au chemin de fer d'Halifax.

Il devrait au moins avouer avec franchise que c'est "la précaution oratoire" "du Rév. Père" qui est la cause de cette "inconscience extrême," et que notre article du 3 juillet était si plein de faits incontestables qu'il était impossible d'y répondre. Cette réponse, si elle est possible, nous l'attendons encore, et nous promettons de ne pas dire : "Il est trop tard."

Le Canadien dit : "Il nous répond là-dessus que "M. Cauchon qui n'est pas du tout en question quand il s'agit du chemin de fer d'Halifax, ne peut pas constitutionnellement prendre l'initiative d'une mesure d'argent. Mais ce n'est pas là ce dont il s'agit : l'argent est déjà voté. Il s'agit seulement d'obtenir ou l'assentiment du Nouveau-Brunswick à la ligne du Nord cotoyant son territoire, ou celui du ministre Derby à un emprunt sous la garantie impériale pour la ligne centrale par la vallée du Saint-Jean. S'il obtient l'un ou l'autre, nous dirons qu'il est plus habile que M. Hincks."

Nous avons dit, et nous le répétons, que M. Cauchon n'est pas ici en question, mais la conduite de M. Hincks en Angleterre relativement au chemin de fer d'Halifax. Or nous avons discuté cette conduite en la rapprochant d'événements antérieurs, et jusqu'à ce moment, après un mois, ces observations sont demeurées sans réponse !

Si, comme le dit le Canadien, ce n'est pas "une mesure d'argent," c'est au moins une mesure d'administration, dont l'initiative conséquemment appartient au gouvernement, et M. Cauchon, n'étant pas dans le gouvernement, ne peut entrer en relation ni avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick ni avec celui de l'Empire.

Il faut être bien pauvre de raisons quand on se sert de pareils moyens de défense, et quand l'on essaie de justifier la faute d'un ministre chargé d'une mission importante, en disant au journal qui blâme cette faute, si tel ou tel membre de la chambre fait ce que n'a pas fait ce ministre, fait mieux que lui, nous lui serons reconnaissant.

Mais l'acte du ministre en est-il moins répréhensible ?

Le premier tort du gouvernement canadien, c'est d'avoir sacrifié son projet à celui contenu dans la lettre de M. Young à ses électeurs de Montréal.

Le second, le plus grave de tout, c'est d'avoir dit au gouvernement impérial, par la bouche de M. Hincks : "Si vous voulez de la voie du nord, faites-la vous-mêmes, à vos dépens," et d'avoir ainsi tenu le chemin de fer d'Halifax.

Il n'était pas chargé de prononcer ces mots de mort.

Il devait attendre en silence l'issue de la négociation, et puis tâcher d'établir à quelles conditions l'on pourrait obtenir la garantie impériale.

De deux choses l'une : Ou M. Hincks ne s'est pas montré "habile" dans cette négociation ou il a manqué de bonne volonté.

Le chemin de fer d'Halifax est-il perdu sans retour par le fait de M. Hincks en Angleterre et par la conduite antérieure du gouvernement ? Nous le craignons.

La bonne volonté du gouvernement impérial est évidente dans la dépêche de sir John Packington que nous publions aujourd'hui....

Chemin de fer d'Halifax.

Copie d'une dépêche du très-honorable sir John Packington au comte d'Elgin et Kincardine, extraite de documents mis devant les deux chambres du Parlement impérial par ordre de Sa Majesté.

(Traduction.)

Downing street, 20 mai 1852.

MILORD.—Je dois vous informer, que le gouvernement de Sa Majesté, après avoir considéré mûrement les propositions qui lui ont été soumises de la part des législatures du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, relativement à la ligne projetée d'un chemin de fer d'Halifax à Québec, en est venu, quoiqu'avec un regret sincère, à la conclusion qu'il n'est pas en son pouvoir de recommander au parlement de garantir l'intérêt de la somme qui sera requise pour la construction du chemin de fer sur cette ligne, qui est, à ce qu'il paraît, la seule à laquelle les provinces soient prêtes par leurs représentants à consentir.

2. Le gouvernement de Sa Majesté n'est pas seulement désireux d'agir avec une entière bonne foi envers les législatures et le peuple des provinces et de satisfaire à toute juste attente que peut avoir fait maître le précédent gouvernement, mais il désire aussi sincèrement adopter toutes mesures qui peuvent faire le bien-être des colonies anglaises de l'Amérique du Nord, en autant qu'il peut le faire sans manquer à ses devoirs envers l'empire.

3. Mais en référant à la correspondance qui a déjà été échangée sur ce sujet, et principalement aux lettres adressées le 10 mars 1851, à M. Howe, et le 20 février dernier à M. Hincks, par ordre du comte Grey, il est évident qu'il n'a été fait aucune promesse de secours en faveur d'aucune autre ligne que celle proposée originellement. Le gouvernement de Sa Majesté s'est donc senti libre de considérer cette question sous le point de vue de l'expérience générale.

4. Il n'est pas sans comprendre quels grands intérêts tant nationaux que locaux se trouvent engagés dans la construction d'une ligne de chemin de fer qui unirait les trois provinces et augmenterait leurs relations avec la Grande-Bretagne ;—mais quelque favorablement disposé qu'il puisse être pour tout projet de cette sorte, il est convaincu qu'il lui faudrait quelque raison plus spéciale pour le justifier de proposer d'accorder à cette entreprise la garantie du trésor du Royaume-Uni pour un montant aussi considérable, ou pour justifier le parlement d'accéder à une telle proposition. Il doit y avoir un intérêt impérial distinct en considération duquel seul le parlement puisse être appelé à engager le revenu national en faveur d'un pareil objet.

5. Ainsi donc le gouvernement de Sa Majesté, tout en comprenant facilement les raisons qui ont

engagé les législatures coloniales à préférer la ligne de la Vallée du Saint-Jean, comme la plus convenable aux intérêts locaux de quelqueune, si ce n'est de toutes les provinces, ne peut se dissimuler en même temps que les intérêts particuliers affectant la Grande-Bretagne, et en considération desquels seuls on pouvait raisonnablement attendre du secours de sa part, devront souffrir matériellement de ce changement.

6. Parmi les avantages particuliers, sous ce point de vue, que la ligne choisie par le major Robinson et le capitaine Henderson, devait réaliser ce à que l'on croyait, se trouvait l'ouverture d'une nouvelle portion du pays maritime, auquel l'émigration de ces îles serait parvenue facilement par le chemin de fer, mais qui est presque inaccessible sans cela ; il y avait en outre l'ouverture à travers les provinces d'une route sûre et continue qui, tant par sa distance de la frontière américaine que par sa proximité de la mer, aurait pu être particulièrement utile sous le point de vue militaire. Il est clair que ces deux conditions manquent à la ligne maintenant proposée, qui passe à une bonne distance de la côte et doit nécessairement courir sur une étendue considérable tout près de la frontière américaine. En autant du moins qu'on en peut juger par les plans qui sont actuellement proposés, il n'y a pas de garantie que la ligne ne passera pas, même sur la rive droite ou américaine de la rivière Saint-Jean ; et ainsi, quoique strictement sur le territoire britannique, elle serait exposée dans toute sa longueur sur une frontière sans défense, et en même temps elle serait séparée par la rivière de toute communication avec les parties principales des provinces britanniques. Ce projet, quoique précieux en lui-même commercialement parlant, n'est donc plus celui qui d'abord avait été accueilli favorablement par le gouvernement de Sa Majesté, puisqu'il en diffère, non-seulement dans les détails, mais en substance, dans son caractère et ses objets.

7. Comme ce n'est que sur la base de cette ligne que les messieurs qui représentent en ce moment en ce pays les intentions des provinces, ont instruction de négocier, le gouvernement de Sa Majesté craint que, puisqu'il ne peut pas accorder l'apui promis, cette question ne se trouve terminée. Néanmoins, comme il désire avancer autant qu'il est en son pouvoir les intérêts de ses importantes parties de l'empire, il sera prêt à accorder l'attention la plus favorable à toute modification que les législatures pourront, après réconsideration, être disposées à faire aux propositions qu'il a en ce moment par devers lui.

8. J'ai donné ordre de fournir une copie de cette dépêche à M. Hincks et à M. Chandler, qui ont été députés, de la part du Canada et du Nouveau-Brunswick, pour conduire cette négociation, et auxquels le gouvernement de Sa Majesté est fort obligé pour l'aide qu'ils lui ont fournie, bien qu'il est forcé d'avoir des opinions différentes de celles qu'ils se sont efforcés de faire prévaloir.

J'ai etc. (Signé) JOHN S. PACKINGTON. An comte d'Elgin et Kincardine, etc., etc., etc.

Tout le monde a compris ce que c'est la "précaution oratoire" de M. Chiniqy, et uniquement cela, qui a fait trouver au Canadien que nous ne traitions pas ce prêtre avec assez de sévérité.

Il voudrait peut-être, sous l'influence de cette "précaution," nous voir lui prodiguer l'injure en le traitant ironiquement de "révérend père," mais nous n'irons pas jusque là, quoiqu'il fasse pour nous y pousser. M. Chiniqy nous y invitait-il lui-même.

Le Canadien dit que "le Journal se montre ingrat et inconséquent à l'extrême en laissant passer en silence les injures de son ami à la "parole onctueuse et convaincante contre l'administration LaFontaine-Baldwin."

Nous demandons au Canadien de prouver cette inconséquence et cette ingratitude notées. Nous le défions de trouver une inconséquence, une seule dans la conduite du Journal, à une époque quelconque de sa vie.

Nous le défions de trouver que nous n'ayons cessé de défendre les actes de l'administration LaFontaine que nous avons une fois défendus.

Et en quoi sommes nous "ingrat" envers l'administration LaFontaine ? Que lui devons-nous et que lui devons-nous encore ?

Par quelle obligation étions-nous tenu de la défendre, si ce n'est par l'obligation morale de lui rendre justice et de soutenir l'administration la plus forte par son principe, par l'intelligence et par l'intégrité, qu'il n'a jamais possédée le pays ?

Nos lecteurs se rappellent que l'autre jour nous rapportions les plaintes qui se répétaient contre le comte des incendies de 1845. Nous disions en même temps que nous avions complètement oublié les noms des personnes ayant la direction des derniers des incendies, sans quoi nous serions allés droit à elles pour des renseignements, parce que notre but n'était pas de les accuser mais de les mettre en état de se justifier.

Ces remarques, qui n'étaient hostiles, ni dans l'expression, ni dans l'objet, nous ont amené à la connaissance de ces personnes et de certains faits que nous voulions connaître.

Toutes les transactions du comité de régie vont être publiées en détail dans un pamphlet déjà presque complètement imprimé, d'environ 330 pages, et soumises au jugement du comité général. Ce pamphlet était en travail d'achèvement lorsqu'est survenu l'incendie de Montréal, et cet incendie a dû causer quelque retard à ce travail final.

On nous informe qu'il ne reste entre les mains du trésorier-général que quelque louis, et pas assez même pour payer l'impression du pamphlet qui doit être tiré à 500 exemplaires.

Il ne serait pas juste de porter un jugement avant cette publication.

Nous apprenons avec plaisir que le fils du docteur Painchaud, qui était parti de Brest l'automne dernier, pour l'île de Vancouver, et sur le compte duquel sa famille entretenait les plus grandes inquiétudes, écrit, en date du 10 de mai, de Coronati, sur la mer Pacifique, qu'il a passé les montagnes rocheuses, et que son compagnon-missionnaire M. Pierre-Mich. Laroche, prêtre français, est mort de fatigue trois jours après.

Le lecteur a pu s'apercevoir lorsque nous annonçons dans notre dernier numéro l'arrivée de la députation des incendies de Montréal à Québec, qu'il s'agissait de £200,000, et non de £2,000 comme on l'a imprimé par erreur.

La députation paraît avoir réussi.

Dans le but de satisfaire aux besoins des familles, le Rowland Hill fera un voyage exprès, en partant samedi pour Cacouna et autres places en vogue sur la rive Sud. Nous invitons ceux qui auraient quelque désir de faire une promenade en ces lieux, à profiter de l'occasion, vu que la plupart des places au départ de lundi, seront prises par des passagers pour le Saguenay.

Catastrophe du Henry Clay

On lit dans le Courrier des Etats-Unis du 30 juillet, 1852 :

Les malheurs causés par ce sinistre paraissent être bien plus nombreux qu'on ne l'avait cru. Déjà plus de quarante cadavres ont été retrouvés, et l'on estime à 70 ou 80 le nombre des personnes qui ont péri. Ce sont pour la plupart des femmes ou des enfants. Parmi les victimes se trouvent M. Stephen Allen, âgé de 82 ans, ancien maire de New-York, et Mlle Hawthorn, sœur de Nathaniel Hawthorn l'écrivain. On craint aussi que M. Shelton (l'auteur) ne soit au nombre des noyés. Beaucoup de personnes s'étaient jetées à l'eau entre le point où le feu se manifesta d'abord et le point où le bâtiment vint échouer, et elles ont presque toutes été noyées.

Nous n'avons pas besoin de dire que les scènes les plus déchirantes ont eu lieu. Un enfant de six ou sept ans, qui redemandait sa mère à grands cris, a surtout arraché des larmes à tous les spectateurs de ce drame terrible.

Un chien de New-Foundland y a joué un rôle en sauvant plusieurs personnes, et notamment un enfant de deux ans qu'il saisit par les vêtements et ramena au rivage. Un père de famille, bon nageur, a sauvé sa femme et ses neuf enfants. Robert Sherman, cocher, Clément Kinz, jardinier, et son fils, tous trois employés par M. Russell Smith, propriétaire d'une habitation voisine du point où le vapeur s'est échoué, ont montré le plus grande énergie et le plus noble dévouement ; quarante ou cinquante personnes leur doivent la vie.

Pourquoi faut-il qu'à côté de ces exemples qui font honneur à l'humanité, nous soyons forcés d'enregistrer un fait qui semble appartenir à des cannibales plutôt qu'à une race civilisée ? Deux hommes, ou plutôt deux démons, manœuvrant un canot parti de la côte, se sont dirigés vers le vapeur embrasé, et au lieu de porter secours à ceux qui n'avaient à choisir qu'entre l'eau et le feu, se sont mis à piller les bagages. Sherman et King, les braves gens que nous avons nommés tout à l'heure, les ont précipités hors de l'embarcation et s'en sont servis pour continuer leur mission de courage et de dévouement.

Il paraît trop certain que le Henry Clay et l'Arménia avaient engagé dès le départ une espèce de lutte de vitesse qu'un témoin entendu dans l'enquête a caractérisée en ces termes : "Ils cherchaient à se dépasser comme les omnibus dans Broadway."

Plusieurs fois les navires se trouvèrent si près l'un de l'autre qu'on s'attendait à chaque instant à les voir se heurter. Des dames qui avaient pris passage à bord du Henry Clay, agitées d'un funeste pressentiment, pleuraient et suppliaient les officiers et les matelots de cesser cette joute désordonnée, si dangereuse pour la sécurité de tous.

C'est, il n'est guère permis d'en douter, à cette espèce de steeple chase entre les deux steamers qu'il faut attribuer la catastrophe. Cette opinion semble être celle de tous les passagers suivants qui se sont réunis hier soir en un meeting et ont adopté plusieurs résolutions tendant à faire retomber sur qui de droit la responsabilité de ce fait affreux événement.

—On lit dans le même journal, à la date du 31 : Cinquante-deux cadavres ont déjà été retrouvés, et l'on suppose qu'il y a en outre au moins trente personnes qui manquent.

Le coroner a ouvert une enquête sur le lieu même du sinistre ; dix témoins ont été entendus, mais la plupart de leurs dépositions ne révèlent aucun fait nouveau. Il y a néanmoins une exception à faire en faveur de celle de M. John L. Thompson, attorney de district dans le comté de Lancaster. M. Thompson était à bord du Henry Clay avec sa femme, sa fille Maria âgée de dix ans, deux autres enfants en bas âge et une bonne. Il a perdu sa femme et sa fille dans ce grand désastre. Voici les passages les plus saillants de sa déposition : "Le steamer était encombré ; je pense qu'il portait au moins 500 passagers. Après le dîner, qui eut lieu de une à deux heures, je montai sur le pont, et, en passant près de la chambre de l'ingénieur, je lui dis : "Je crois que vous forcez de vapeur." Il me répondit pas et me regarda d'un air fort maussade, (very cross.) (Cette aménité, pour le faire remarquer en passant, semblait être l'heureux apanage du personnel employé sur le Henry Clay ; nous avons lu la déposition d'un autre passager qui déclare que, voyant le bateau en feu, il dit au pilote : "Tâchez de gagner la terre au plus vite.—Mélangez-vous de vos affaires, repartit l'autre d'un ton de bull-dog mal appris ;" comme si être roti ou noyé devait être indifférent à quiconque met le pied sur un steamboat.) Continuons : "J'espère, ajoute M. Thompson, qui certes ne se croyait pas être si bon prophète, j'espère que vous ne nous ferez pas tous sauter.—Je tiens autant à ma vie que n'importe qui, répliqua son interlocuteur toujours avec la même urbanité. Dieu fasse qu'il en soit ainsi ! reprend M. Thompson." Et il s'éloigna. Mais laissons-le encore parler lui-même : "J'avais, dit-il, adressé ces observations à l'ingénieur parce que le vapeur me paraissait marcher avec une effrayante rapidité, et que je n'en comprenais pas la nécessité, l'Arménia étant hors de vue. Nous étions alors près de West-Point. Les vendeurs de billets à Newbourg me dirent qu'il y avait une grande rivalité entre les deux bateaux. Les billets se vendaient un shelling ; mais, en voyant que l'Arménia était resté en arrière, ceux qui tenaient ses billets les offrirent pour six pence, c'est-à-dire à moitié prix.

"Lorsque l'on s'aperçut que le feu était à bord, la consternation fut épouvantable. J'essayai, ainsi que plusieurs autres passagers, de maintenir l'ordre. Un des employés du paquebot nous recommanda alors de nous tenir en arrière, l'incendie ayant éclaté au centre. Ce fut une fatale méprise ! Je suivis ce conseil et me retirai avec ma famille tout à fait à l'arrière. Si, à la première apparence du feu, on nous avait engagés à nous porter, au contraire, vers l'avant, je ne doute pas que nous eussions été tous sauvés. Je ne connais pas l'auteur du funeste conseil ; mais je pense que c'est quelqu'un qui exerçait à bord une certaine autorité."

Le bruit court qu'un membre bien connu du bateau de New-York, M. Robinson, était à bord du Henry Clay, et qu'il n'a pas reparu depuis la catastrophe.

Correspondance.

Monsieur le rédacteur, Je vois que la Gazette de Québec s'est occupée de mes "ou dis." Ceux-ci n'ont pas, produit un si grand mal, après tout, et je n'étais pas en bien des points, comme on va le voir, loin de la vérité.

Elle dit, par exemple, en parlant de M. Papineau : "Comme ravivure de la folie de l'annexion," le "cabinet le trouverait difficilement (hardly) le "mieux qualifié de tous les membres à prendre la "présidence de la chambre." Difficilement ne rend pas exactement le mot plus significatif hardly. Celui-ci et les mots qui l'environnent disent assez que le cabinet aurait voulu, pour sortir d'un embarras grave, pouvoir élire M. Papineau orateur. Mais impossible, puisqu'il a renouvelé la "folie de l'annexion."

La Gazette dit que "la chambre exercera constitutionnellement son libre choix et élira qui bon lui semblera pour présider à ses délibérations." Cela est parfait ; mais comme le parti au pouvoir commande d'ordinaire une majorité dans la chambre, et que c'est lui qui fait d'habitude le choix de l'orateur, le mot constitutionnellement de la Gazette est un mot sans signification, ou bien il signifie que le ministère craignant d'être battu sur la question du choix de l'orateur, abandonne M. J. S.

MacDonald, au risque de perdre les quatre ou cinq voix qu'il peut, dit-on, commander dans la chambre. De deux maux, il choisit le moins grand, ou, du moins, le moins cuisant pour le moment.

En abandonnant M. MacDonald, le ministère donne chance à Sir Allan MacNab, si toutefois il veut être orateur. Cela est clair comme le jour, et M. Papineau n'a plus aucune chance. Mais le ministère n'en a pas moins eu peur, et il fait un aveu étrange de sa faiblesse.

Je ne suis qu'un simple chroniqueur, mais je me permettrais de dire qu'il faudrait manquer essentiellement de principe pour voter pour M. Papineau comme orateur ; il faudrait dire qu'on est annexionniste, et, comme lui, ennemi de la constitution de son pays.

La Gazette nous dit que les ministres résigneront "quand ils ne posséderont plus la confiance publique," c'est-à-dire quand ils ne posséderont plus une majorité dans la chambre. Je savais cela d'avance.

Elle dit aussi que "M. LaFontaine n'a pas laissé la vie publique à la réquisition de son parti et de ses amis, et qu'il reprendra les rênes de l'administration quand il s'y croira commandé par le devoir, et que "nul homme d'aucun parti quelconque n'objecterait à la rentrée de M. LaFontaine dans l'administration."

Ceci me semble un moyen comme un autre de capter la bonne volonté publique, car il est impossible que cette rentrée de M. LaFontaine au pouvoir puisse plaire à tout le monde, puisqu'elle causerait des sorties. Par exemple, messieurs Rolph et Cameron et le parti qu'ils représentent ne devraient pas aimer cette rentrée ; cela est tout naturel.

La Gazette dit que M. LaFontaine est l'homme de tout le monde, et le North American reproduit dans votre journal, affirme de son côté qu'il était si impopulaire qu'il n'a pas osé se soumettre à une réélection.

On dit qu'au lieu d'un assistant-commissaire des terres tel que suggéré par le Canadien, M. Rolph nommera prochainement deux inspecteurs qui visiteront le travail des arpenteurs employés par le gouvernement.

On dit que l'affaire du pont de Saint-Maurice a failli rompre l'alliance entre M. Young et le ministère, celui-ci mettant en force un ordre en conseil de l'année dernière en faveur de M. Normand, contre un contrat passé par M. Young avec M. Pacaud.

On dit que M. Tarcotca a été chargé par le gouvernement de déposer M. Paean, établi possesseur du pont par M. Young.

On dit que la seule mesure sur laquelle les ministres disent eux-mêmes pouvoir être battus, est le chemin de fer du Nord, entre Québec et Montréal.

UN ENTEDEUR INDIFFÉRENT.

Rue St...4 août 1852.

(Communiqué)

Paroles des citoyens de Saint-Thomas au Révérend Père Beaudry.

Le Jubilé était fini, et après les huit jours de peines et de fatigues qu'avait éprouvées ce Révérend Père, ainsi que son révérend compatriote, le Père Fallour, la reconnaissance appelait naturellement les citoyens de cette paroisse à se porter en masse pour le remercier de ses services. Jamais fête n'avait rassemblé une foule si considérable sur la place publique ; et on aime à dire qu'en s'acquittant d'un devoir, Saint-Thomas s'est fait honneur dans cette démarche extraordinaire.

RÉVÉREND PÈRE.

Dans la vie, il y a des époques à la fois tristes et solennelles. En fixant pour la dernière fois le sol de votre glorieuse patrie, vous, comme tous les cœurs magnanimes et dévoués qui font le généreux sacrifice de tout ce qu'ils ont de plus cher, vous avez dû sentir votre cœur se serrer, et vos yeux se mouiller de larmes : un adieu éternel est toujours poignant. Mais le glorieux étendard sous lequel vous vous êtes enrôlé, la noble cause pour laquelle vous avez abandonné les jouissances de la famille ; ce sublime élan de votre société qui ne compte pour rien la santé, le sang, la vie quand il s'agit de voler au bonheur des nations entières ; tout vous armait de courage et de force. Aujourd'hui que la volonté de Dieu vous retient sur une terre étrangère, nous nous sommes flattés que vous éprouviez une bien douce satisfaction, en recevant les hommages de toute une paroisse dont nous sommes les représentants et l'organe. Nous avons entendu la voix impérieuse de la reconnaissance, et sous le souffle de ses nombreuses invitations, nous n'avons pu résister à la tentation de venir vous témoigner notre plus profonde gratitude. Nous accourons vous remercier plus de cœur que de bouche, du bonheur que nous goûtons depuis que vos instructions nous ont été données. Sage Mentor, quelle est la voix qui pourrait nous prêter les louanges que vous méritez ! Oh ! heureux, mille fois heureux si cette joie pure que vous avez versée dans nos âmes n'était troublée par le regret d'être en ce moment même forcés de vous faire nos adieux et de recevoir les vôtres ! Mais avant de nous séparer, révérend père, permettez-nous de déposer sur votre tête une couronne de bénédiction et d'amour. Nous sentons le besoin de vous apprendre ce que chaque père de famille vous dit en secret. "Je vous bénis, envoyé de Dieu, qui m'avez procuré la tranquillité de l'âme et l'amour du bien ; je vous bénis, parce que je vois ma famille au comble du bonheur ; je vous bénis parce que mes enfants grandissent en sagesse à l'ombre des heureuses résolutions que vous avez enracinées dans mon cœur ; je vous bénis parce que, à l'exemple de votre divin maître, vous êtes passé en faisant le bien : Pertransiit benefaciendo ; je vous bénirai le matin à mon réveil, le soir à mon sommeil ; et quand la mort viendra terminer ma carrière, encore je vous bénirai d'une bénédiction puissante que le ciel ratifiera."

Que nous reste-t-il à dire après ce père de famille ? Il s'est pressé plus que nous : il vous a exprimé ce que nous sentions ; il nous a ravi l'honneur d'ouvrir la bouche pour vous manifester notre cœur et les pieux sentiments qui l'animent. Révérend père, il ne nous reste plus qu'à demander à Dieu qu'il vous conserve longtemps à notre patrie. Pour guérir la plaie profonde que quelques jeunes philosophes creusent dans son sein ; pour détourner notre jeunesse du torrent qui l'entraîne presque irrésistiblement, nous avons un urgent besoin de votre secours. Nos charitables pasteurs vous recevront toujours à bras ouverts quand vous viendrez le soulager du pénible fardeau que leur impose leur ministère. En essayant ses pleurs, notre bon et digne curé bénira l'Éternel de n'avoir pas en vain préparé sa paroisse à recevoir votre visite. Un soir en partant, suffira pour l'encourager à continuer ses soins multipliés à un troupeau qui, si souvent, lui a causé tant d'inquiétudes. Il oubliera les contrariétés du passé, nous l'espérons, pour ne songer qu'au bonheur de l'avenir. Notre conduite à son égard justifiera l'engagement que nous contractons envers lui à la face de la religion et de la patrie.

Nous n'abuserons pas davantage de votre patience. Pour ne pas même blesser votre modestie, nous nous garderons bien de vous féliciter des nombreux succès que vous avez remportés au milieu de nous. Nous n'entreprendrions pas non plus de vous

récompenser dignement de vos travaux. Des bienfaits infinis méritent des récompenses infinies. C'est pour nous une dette insolvable que Dieu seul saurait acquitter, et Dieu seul se réserve le soin de nous indemniser. Nous n'avons que des vœux et des souhaits à vous offrir. Notre pensée vous accompagnera partout où vous irez. Pour vous, si ce souvenir vous est d'une agréable odeur, veuillez vous rappeler qu'à Saint-Thomas votre nom sera toujours prononcé avec amour. Encore un mot et nous finissons. Lorsque St-François-Xavier annonçait l'heureuse nouvelle aux barbares des Indes et du Japon, il y eut un roi qui lui fit cet élogé flatteur : "Père François, si je vais au ciel, je veux être assis près de vous." Nous remercions ce roi d'une si heureuse idée, et permettez-nous de nous en emparer pour bien exprimer nos desirs : Révérend père, nous sommes vos enfants ; si nous allons au ciel, nous aussi, nous voulons être près de vous. En attendant que l'Éternel remplisse nos desirs, nous n'avons aujourd'hui qu'à répéter : Honneur, gloire et bonheur ; amour, respect et récompense à la société des Jésuites !

Nous regrettons de ne pas rencontrer ici le père Fallour. Lui aussi mérite une grande part de ce faible tribut de notre reconnaissance. Pour lui aussi, nos cœurs battent d'émotions. Révérend père, nous vous prions de lui offrir de notre part les mêmes hommages et les mêmes remerciements que nous venons de vous présenter. Saint-Thomas, dimanche soir, le 1er août 1852.

CHAMBRE DES NOTAIRES DE QUÉBEC.

Séance du 2 août 1852. M. Achille Bussièrre, de Québec, a été admis à l'étude du notariat. JOS. LAURIN, Secrétaire.

Lisez le certificat suivant de C. C. Townbridge, écuyer, Président de la Banque de l'Etat du Michigan.

Détroit, 30 août 1845. George B. Green, éc., Windsor.

Cher Monsieur, Ayant souffert beaucoup de dyspepsie, et ayant été guéri, comme je le crois, par vos bitters, ce fait atteste très volontiers leur efficacité. Mon cas était mauvais. Dans l'espace de quatre ans, j'avais perdu ma force et diminué de 47 livres et je fus forcé d'abandonner mes affaires et je demeurai incapable de rien faire pendant quinze mois. Le voyage, la cessation de tout travail, n'ayant procuré quelque soulagement, mais j'avais peu de probabilité de guérison, lorsque je commençai à prendre vos bitters. Dans une semaine, je fus grandement soulagé et dans trois semaines je fus parfaitement guéri. Depuis ce temps, j'ai regagné 30 lbs. Vous pouvez faire usage de cette lettre dans le but de répandre la connaissance de ce remède inappréciable. Respectueusement Votre Serveur, C. C. TOWNBRIDGE.

Des certificats comme le précédent ne s'obtiennent point en faveur d'une médecine destinée à tout mériter, mais ne se donne seulement que sur les preuves les plus satisfaisantes de son efficacité et de son succès. Néanmoins si quelqu'un désire d'autres preuves, nous l'invitions à lire les pamphlets qui accompagnent la médecine, qui abondent de certificats également satisfaisants et que l'on a gratuitement chez les agents. REED, BATES & AUSTIN, droguistes, 26, Merchant's Row, Boston, agents généraux.

Prix, \$1 la bouteille, six pour \$5 piastres. A vendre à Québec, en gros et en détail, chez JOSEPH BOWLES, Halle Médicale, marché de la Haute-Ville, et chez JOHN MUSSON, Droguiste, à l'encoignure des rues Bude et du Fort—15 juillet 1852. 3f.

MARIÉS.

A Champlain, district des Trois-Rivières, le 2 du courant, par le Rév. M. L. Marcoux, curé du lieu, Ls. E. Dubord, écuyer, médecin, à delle. Marie-Mélanie-Joséphine Martineau, fille aînée d'A. J. Martineau, écuyer, notaire.

DÉCÈS.

Le 21 juillet dernier, au presbytère de la paroisse Saint-Pierre, rivière du Sud, chez son oncle le Révérend Zéphirin Sirois, curé de la dite paroisse, après une longue et cruelle maladie, le révérend Joseph Roy dit Desjardins, jeune prêtre rempli de zèle et de piété, dans l'exercice de son ministère, d'abord comme vicaire dans les différentes paroisses de Béancour, Saint-Antoine de Tilly, Saint-Gervais et finalement comme curé de la Petite-Rivière, comté de Saguenay.

Première publication.

PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE KAMOURASKA, Circuit de Kamouraska. DANS LA COUR DE CIRCUIT. Ce 7e jour de juin, 1852.

No. 113. Dame ANGÉLIQUE BOUCHARD, demeurant à Saint-Paschal, veuve de feu Augustin Pelletier, Demanderesse ;

FRANÇOIS BRUNO PETIT, Marchand, de Saint-Louis-de-Kamouraska, Défendeur ;

ET JEAN-BAPTISTE MARTIN, éc., Notaire, de la dite paroisse de Saint-Paschal, Tiers-Saisi ;

Il est ordonné sur motion de J. G. TACHÉ, écuyer, Procureur de la Demanderesse, que va qu'il appert par le retour de Alexis Bouchard, l'un des Huissiers de cette Cour, que le Défendeur a abandonné son domicile dans le Bas-Canada, et qu'il ne peut être trouvé dans ce District de Kamouraska, que lui dit Défendeur s'y par avertissement inséré deux fois en langue anglaise dans le papier-nouvelle appelé le Québec Gazette, et publié en la cité de Québec, et deux fois en langue française dans le papier-nouvelle publié au même lieu et intitulé Journal de Québec, notifié de comparaitre devant cette Cour pour répondre à la Demanderesse sous un délai de deux mois après la dernière insertion de tel avertissement, et que faute par le dit Défendeur de comparaitre dans le temps susdit, pour répondre à la dite demande, la dite Demanderesse sera libre de poursuivre sa procédure en cette cause et procéder à jugement en icelle, comme dans une cause par défaut.

De par la Cour, CHALOU & DERY, G. C. C.

Première publication.

PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE KAMOURASKA, Circuit de Kamouraska. Cour de Circuit. Ce septième jour de juin, mil huit cent cinquante-deux.

No. 133. JOSEPH ST. JORRE dit SERGERIE, de la paroisse St-Louis-de-Kamouraska, dans le Circuit de Kamouraska, callat, Demandeur ;

ROBERT DUNN, de lieux inconnus, maintenant de la cité de Québec, ci-devant maître ou commandant du navire Acheron, demièrement naufragé sur les côtes de Kamouraska, Défendeur ;

ET LOUIS DELORIER, cultivateur, et ALEXIS GAGNÉ, éc., marchand, deux de la dite paroisse St. Louis de Kamouraska, Tiers-Saisis.

Il est ordonné sur motion de J.

15,000 PIÈCES DE VAISSELLE de pierre et de grès constants en Pots, couverts, Pots à beurre, Terrines à lait, Jardinières, Jattes à marinades, etc.

THOMAS BICKELL, de pierre et de grès constants en Pots, couverts, Pots à beurre, Terrines à lait, Jardinières, Jattes à marinades, etc.

JAMES HOSSACK, CONFITURIER ET ÉPICIER EN GROS ET EN DÉTAIL, Marché de la Basse-Ville.

PREND la liberté de remercier ses pratiques et le public en même temps qu'il a toujours en main un assortiment de CONFITURES DE CHOIX, de sa propre manufacture.

À AUSSI: Un assortiment choisi d'Épicerie de toute espèce, convenables à l'usage des familles.

Une grande quantité de graines de Mil, de Trèfle, et de toutes sortes de graines de Champs et de Jardin, à très-bas prix.

AVIS. TOUTES les parties effectuant des assurances sur la vie d'après le système de BONUS, à cette compagnie, antérieurement au 1er JANVIER PROCHAIN, participeront aux profits que fera cette compagnie d'assurance sur la vie jusqu'au 31 décembre 1854—lesquels constitueront les avantages considérables déjà réalisés par la compagnie dans cette branche d'affaires, en un immense surplus à diviser entre les assurés.

FORSYTH & BELL, AGENTS, Chambres Commerciales.

Québec, 12 juin 1852. 3m-2fs.

Nouvel Etablissement de Chapeaux. LES soussignés ont l'honneur d'informer leurs nombreux amis et le public en général qu'ils viennent de recevoir par l'Express de New-York, un superbe et magnifique assortiment de CHAPEAUX DE SATIN ET DE CASTOR, venant de Paris, Londres et New-York, et à la dernière mode.

Ceux qui désirent profiter du bon marché, feront bien de faire un pas de plus et d'entrer au N° 38, rue St. Jean, c'est là qu'est établi le grand principe. Petit profit et prompt débit.

Les soussignés reçoivent aux conditions ordinaires, toutes sortes de PELLETERIES en garde pour l'été.

É. DUGAL ET FILS, 146-148.

Québec, 17 avril 1852.

A. CAMPBELL, Professeur d'écriture simple et ornée, S'ENGAGE d'améliorer la main de ses élèves par son système facile et entièrement nouveau, et en se servant des plumes ordinaires d'aigle.

Les personnes qui désirent recevoir des leçons privées voudront bien laisser leur adresse au N° 7, rue St. Jean, ou à l'Hôtel de la Cité, haute-ville, place du marché.

Québec, 19 juin, 1852. 1m.

VAYER'S CHERRY PECTORAL For the Cure of COUGHS, COLDS, HOARSENESS, BRONCHITIS, WHOOPING-COUGH, CROUP, ASTHMA and CONSUMPTION

Cerisier Pectoral POUR LA TOUX, LE RHUME, ENROUEMENT, BRONCHES, TOUX-CRIARDE, LE CROUP, L'ATHME ET LA CONSUMPTION.

De la part du professeur distingué de Chimie et Matière Médica, au collège Bourdois.

Cher monsieur, J'ai tardé d'accuser réception de votre lettre parvenue jusqu'à moi, mais j'ai eu l'expérience dans ma propre famille, au dans quelques familles amies.

Cette expérience, que j'ai faite à un haut degré de satisfaction, dans des cas tant d'adultes que d'enfants.

Je l'ai trouvée, ainsi que le démontrent ses ingrédients, une remède puissant contre les toux, les rhumes, et les maux de poitrine.

PARKER CLEVELAND, M. D. Brunswick, Me. 5 février 1847.

Du conducteur des moulins d'Hamilton, en cette cité.

Lowell, 10 août 1849.

A DR. J. C. AYER.—J'ai été guéri du plus mauvais rhume que j'ai eu dans ma vie, par l'usage du Cerisier Pectoral, et je ne manquerai jamais, à chaque occasion, de le recommander aux autres.

Je suis etc., S. D. EMERSON.

Lisez ce qui suit, et voyez si cette médecine mérite un essai. Le patient était devenu faible, et l'effet de la médecine fut très visible:

UNITED STATES HOTEL. Sources de Saratoga.

5 juillet 1849.

D. J. C. AYER.—Monsieur, J'ai été affligé d'une affection douloureuse de pomons et les symptômes de consommation décidée durèrent pendant plus d'une année. Je ne pus trouver de médecine efficace pour moi, jusqu'à ce que j'eus fait usage du Cerisier Pectoral, qui me causa un mieux graduel, et j'ai depuis pu à peu recouvrer les forces et le rétablissement de ma santé.

Pendant que je faisais usage de votre médecine, j'eus le plaisir de guérir mon révérend ami, M. Truman, du district de Sumpter, qui était empêché dans l'exercice de ses devoirs pastoraux par une attaque sévère des bronches.

J'ai du plaisir à vous certifier ces faits, Et je suis, monsieur, respectueusement, etc., J. F. CALHOUN.

De la Caroline du Sud.

Ce qui suit est un des cas les plus sévères que des médecins et amis croyaient être de consommation incurable:

"Chester, Pa., 22 août, 1846.

A J. C. AYER.—Monsieur, Je fus pris d'un rhume terrible, provenant du froid, au commencement de février dernier, et il me prit plus de deux mois. Tonnant nuit et jour, je devins maigre et pâle, mes yeux renfoncés et vitreux, et ma respiration courte. En vérité, je succombais rapidement, et dans une telle détresse, il me restait peu d'espoir de recouvrement. Pendant que j'étais dans cette situation, un de mes amis (le révérend John Keller, de l'Eglise méthodiste), m'apporta une bouteille de votre Cerisier Pectoral que je mis à l'essai, plus pour lui faire plaisir que dans l'espérance d'en obtenir du soulagement. Les bons effets m'induisirent à continuer son emploi, et bientôt ma santé s'était améliorée. Maintenant, en trois mois, je suis devenu bien fort, et je puis attribuer ma guérison à votre grand remède salutaire, etc.

"JAMES GODFREY." Préparé et à vendre par J. C. AYER, Chimiste Lowell, Mass.

A vendre par JOSEPH BOWLES, pharmacien, place du marché de la Haute-Ville, et chez JOHN MUSSON, pharmacien, rue Duade, Haute-Ville.

Québec, 25 mai 1852.

PROCLAMATION NON PAS POUR LA CONVOCATION DU PARLEMENT, MAIS POUR LA DEPECHE DES AFFAIRES A BAS PRIX AU MACASIN DU CANADA, (Maison Boisseau)

QUI EST MAINTENANT REMPLI D'UN FONDS SUPERBE ET BIEN ASSORTI DE Marchandises sèches et d'utilité, Toutes nouvelles et désirables.

DRAPS D'ÉTÉ POUR HOMMES ET ENFANTS, TAPIS POUR SALON, ET COUVERTURES DE TABLE CIRÉES, MARCHANDISES DE CAOUTCHOUC, MARCHANDISES DE FAMILLE.

Avec ensemble toutes autres sortes de marchandises qu'on trouve d'ordinaire dans un magasin de marchandises sèches de première classe.

Le tout pour comptant, à des prix plus bas qu'à aucun autre établissement.

A l'ancienne maison, vis-à-vis le "palais de verre" de Biledeau.

Québec, 1er juin 1852.

Société Amicale Ecossaise sur la vie. (Etablie à Glasgow en 1826.)

PRÉSIDENT: Le très-noble MARQUIS DE DALHOUSIE.

VICÉ-PRÉSIDENTS: J. CAMPBELL COLQUHOUN, écuyer, de Kilmorun, Sa Grâce le DUC DE BUCCHLUGH, Sa Grâce le DUC D'ATHOLL.

Le bureau offre des avantages pour l'assurance de mauvais de dettes, l'emprunt d'argent, et pour pouvoir pour le vieillir, etc., à des prix aussi réduits que ceux de toute autre compagnie offrant des garanties. L'assuré participe dans les profits annuels de cette compagnie incorporée, et cela sans responsabilité personnelle. Les nouvelles affaires dans la Grande-Bretagne seule, durant cette année, se sont élevées à 4,368,000; le montant reçu en primes a été de 413,000; nouvelles polices, 880.

Un homme âgé de 34 ans, au prochain jour de sa naissance, ayant un revenu modéré, dimes £450 par année, ou moins, en économisant annuellement £192 14 2 seulement jusqu'à l'âge de 50 ans, peut laisser la somme de £2000 à sa famille, s'il vient à mourir à une époque quelconque avant 50 ans; à l'âge de 50 ans la compagnie lui paiera cent £5000, ou bien il pourra assurer sa vie, sans payer au sous de primes, pour le montant de £11,315; ou bien pour le montant considérable de £15,000.

De la même manière, une personne âgée de 24 ans, au prochain jour de sa naissance, en payant annuellement £9 2 11 jusqu'à l'âge de 50 ans, recevra £5000 content à cet âge, ou £200 pour ses héritiers, s'il mourait dans l'intervalle, ou assurer sa vie après cet âge sans payer au sous de primes pour £1,130.

Officier médical, JAS. SWELL, écuyer, M. D. Agents pour Québec (pourvus de tables de prix pour chaque cas).

ROSS, LENFESTY & CIE. Quai des Indes.

Québec, 1er juillet 1852. 12m.

Compagnie d'Assurance de l'Aigle, sur la vie.

Bureau des Agents, QUAI DE HUNT, au-dessus de la porte.

W. & W. C. HENDERSON, AGENTS POUR LE CANADA.

Québec, 14 juin 1852.

OFFRANT tous les avantages et aucun des risques et des incertitudes des Assurances Mutuelles, la Compagnie d'Assurance de l'AIGLE offre de plus la garantie d'une Com. par l'acte du Parlement, 52 George III. Les taux d'Assurances sont très modérés, et comme 80 par 100 de tous les profits sont divisés entre les assurés, tous les cinq ans, il est évident que les versements finalement payés par les assurés, sont les plus hautes qu'aucune assurance sur la vie puisse demander tant dans sa propre sûreté que dans celle de ceux qui assurent.

L'actif de la Compagnie excède, sans compter le capital payé, UN DEMI MILLION STERLING.

Le revenu annuel est de plus de £125,000 sterling.

Le nombre des Polices, excède 4,000, et le total du montant assuré est de DEUX MILLIONS HUIT CENT MILLE LIVRES sterling.

Par le dernier partage des profits, environ £100,000 ont été ajoutés aux sommes assurées, pour toute la vie. Depuis la formation de la Compagnie jusqu'au 30 juin 1850, les assurés ont reçu en paiement de leurs réclamations, la somme de £1,195,000 sterling, et la libéralité de la Compagnie est bien connue.

On accorde des Polices sur le crédit, lorsqu'il est exigé. Tout renseignements quant aux taux, etc., sera donné par les agents à Québec, Montréal et Toronto.

PRIMES—POUR LA VIE.

Age. Primes. Age. Primes. 15 ans £2 0 2 50 ans £3 11 4

20 " 2 7 55 " 3 10 11

25 " 2 10 8 60 " 6 7 4

30 " 2 17 1 65 " 8 13 7

35 " 3 5 5 70 " 11 3 2

Il y a aussi des taux pour une année, pour sept années, pour des vies conjointes, et des demi primes, tous payables par quartier, semestre ou par année. 12m.

BRITANNIA ASSOCIATION MUTUELLE SUR LA VIE.

1, RUE DES PRINCES, BANQUE,—LONDRES.

INCORPORÉE PAR LETTRES PATENTES DE SA MAJESTÉ LA REINE.

Directeurs: Colonel ROBERT ALEXANDER, Blackheath, Park,—Président.

WILLIAM BARDGETT, écuyer, 149, Finchurch Street, GEORGE BEVINGTON, écuyer, Neckinger Mills, Bermondsey F. P. COCKERILL, écuyer, Shadwell et Twickenham, GEORGE COHEN, écuyer, Blackheath, MILLIS COVENTRY, écuyer, White Hart Court, Lombard Street, JOHN DEWETT, écuyer, 50, Cornhill, ERASMUS ROBERT FOSTER, écuyer, 1, Princes Street, Banque, T. S. GIRDLER, écuyer, 7, Tokenhouse Yard, H. L. SMALLE, écuyer, Doctor's Commons.

Avocat: BELLENDEN KER, écuyer, 8, Old Square, Lincoln's Inn.

Solliciteur:—MM. M. LEOD et STENNING, 13, London Street, Finchurch Street, BANQUIERS:—MM. D. STRAHLER, DREWETT, FOWLERS et BERNARD, 50 Cornhill.

Cette institution a été originairement établie sous un autre nom, en 1829, sur le principe d'admettre les assurés à participer dans les quatre cinquièmes des profits seulement; mais la société a depuis été remaniée de manière à être strictement une Association Mutuelle.

Le montant entier des fonds et des biens appartenant et s'accumulant pour le bénéfice et avantage exclusif des assurés, et les profits sont partagés annuellement entre les assurés, et employés à la diminution de la prime annuelle; formant ainsi, en effet, un paiement immédiat et en argent à l'assuré.

Des prix sur la moitié du montant de la police sont faits à des termes extraordinairement faciles aux porteurs de polices, et le montant de ces avances étant remboursé graduellement à mesure des profits.

Deux tables de taux d'assurance ont été faites; l'une, donnant à l'assuré le droit de participer dans les profits après avoir payé la prime pendant cinq années; l'autre, considérant les profits plus bas, et sans laquelle le temps de la participation aux profits se trouve retardé de deux ans de plus que dans la première. La prime payée finalement par l'assuré, est précisée la même, quelque soit la table qu'il choisisse.

L'assemblée des membres se tient tous les ans; à cette assemblée on soumet un état détaillé et complet des affaires et des fonds de la société, et on y fixe les époques où doit se faire le partage des profits.

A l'assemblée générale annuelle tenue le 27 d'avril dernier, un grand nombre de membres se firent tous les ans; à cette assemblée on soumet un état détaillé et complet des affaires et des fonds de la société, et on y fixe les époques où doit se faire le partage des profits.

Par ordre du Bureau des Directeurs, E. R. FOSTER, directeur résident, A. FRANCIS, secrétaire.

Londres, 1er mai 1852.

N. B.—L'association ci-dessus est parfaitement distincte et séparée du bureau faisant affaire sous le nom de BRITANNIA LIFE ASSURANCE COMPANY. La seule connexion qui existe entre ces deux établissements, est qu'ils font leurs affaires dans le même local et par les mêmes officiers, ce qui réduit les dépenses de l'Association Mutuelle à une petite commission sur les recettes.

Toute information requise sera obtenue en s'adressant au bureau de R. PENISTON, Agent pour Québec.

Québec, 11 juin 1852. 3m.

COMPAGNIE D'ASSURANCE BRITANNIQUE SUR LA VIE.

R. PENISTON, AGENT, QUÉBEC.

Table XI. MONTANT ASSURÉ PAYABLE A 70 ANS.

Primes annuelles exigées pour une assurance de £100, payables à la mort de l'assuré, s'il meurt avant d'avoir atteint l'âge de 70 ans; mais à l'assuré lui-même s'il atteint cet âge.

Age. Primes annuelles. Age. Primes annuelles. 16 £1 17 4 34 £3 9 10

17 1 18 5 35 3 13 3

18 1 19 6 36 3 16 11

19 2 0 8 37 4 0 11

20 2 2 10 38 4 5 3

21 2 3 2 39 4 10 0

22 2 4 6 40 4 13 3

23 2 6 11 41 5 1 1

24 2 7 5 42 5 7 7

25 2 9 0 43 5 14 10

26 2 10 9 44 6 2 11

27 2 12 7 45 6 12 0

28 2 14 6 46 7 2 4

29 2 16 7 47 7 14 2

30 2 18 10 48 8 7 10

31 3 1 4 49 9 3 10

32 3 3 11 50 10 2 8

33 3 6 9

Exemple.—Une personne âgée de 30 ans (au prochain anniversaire) peut gagner pour son fils au-dessous de l'âge de £1000, si elle survit à l'âge de 70 ans; ou à ses représentants, si elle meurt avant cet âge en payant annuellement £29 8 4.

Primes trimestrielles nécessaires pour obtenir une annuité de £50, à commencer à la mort du père (ou autre parent ou ami) et à être continuée jusqu'à ce que le fils (ou autre représentant mâle) dont l'âge est au-dessous de trois mois, ait complété ses 21 ans.

Age du Père. Primes tri-mestrielles. 21 £1 5 10

25 1 7 4

30 1 9 5

35 1 12 9

40 1 18 6

45 2 8 7

50 3 5 1

Exemple.—Un père âgé de 30 ans (au prochain anniversaire) peut assurer à sa fille au-dessous de trois mois, une annuité de £50, à commencer à sa mort et à être continuée jusqu'à ce qu'elle ait complété ses 25 ans, et ce, en effectuant un versement de £1 15 0 par quartier.

Primes trimestrielles nécessaires pour une annuité de £50, à commencer à la mort du père (ou autre parent ou ami) et à être continuée jusqu'à ce que le fils (ou autre représentant mâle) dont l'âge est au-dessous de trois mois, ait complété ses 21 ans.

Age du Père. Primes tri-mestrielles. 21 £1 10 3

25 1 12 3

30 1 15 0

35 1 19 7

40 2 7 5

45 3 8 8

50 4 2 1

Exemple.—Un père âgé de 30 ans (au prochain anniversaire) peut assurer à sa fille au-dessous de trois mois, une annuité de £50, à commencer à sa mort et à être continuée jusqu'à ce qu'elle ait complété ses 25 ans, et ce, en effectuant un versement de £1 15 0 par quartier.

Primes trimestrielles nécessaires pour obtenir une annuité de £50, à commencer à la mort du père (ou autre parent ou ami) et à être continuée jusqu'à ce que le fils (ou autre représentant mâle) dont l'âge est au-dessous de trois mois, ait complété ses 21 ans.

Age du Père. Primes tri-mestrielles. 21 £1 10 3

25 1 12 3

30 1 15 0

35 1 19 7

40 2 7 5

45 3 8 8

50 4 2 1

Exemple.—Un père âgé de 30 ans (au prochain anniversaire) peut assurer à sa fille au-dessous de trois mois, une annuité de £50, à commencer à sa mort et à être continuée jusqu'à ce qu'elle ait atteint ses 25 ans, et ce, en effectuant un versement de £1 15 0 par quartier.

Primes trimestrielles nécessaires pour obtenir une annuité de £50, à commencer à la mort du père (ou autre parent ou ami) et à être continuée jusqu'à ce que le fils (ou autre représentant mâle) dont l'âge est au-dessous de trois mois, ait complété ses 21 ans.

Age du Père. Primes tri-mestrielles. 21 £1 11 10

25 1 14 7

30 1 18 11

35 2 6 7

40 2 19 6

45 3 18 9

50 4 0 6

Exemple 1.—Un père âgé de 30 ans (au prochain anniversaire) peut obtenir pour son fils âgé de six mois une annuité de £50 à commencer à sa mort et à être continuée jusqu'à ce que le fils ait atteint ses 21 ans et ce par un paiement trimestriel de £1 9 0.

2. Un père du même âge procure une semblable annuité pour son fils d'un an, par un paiement annuel de £1 8 5.

3. Un père du même âge procure une semblable annuité à son fils de deux ans, par un paiement trimestriel de £1 7 3.

4. Un père du même âge procure à son fils de trois ans une semblable annuité par un paiement trimestriel de £1 6 0.

5. Un père du même âge procure la même annuité à son fils de cinq ans par un paiement trimestriel de £1 3 3.

Primes trimestrielles nécessaires pour obtenir une annuité de £50 à commencer à la mort du père (ou autre parent ou ami) et à être continuée jusqu'à ce qu'une fille (ou autre représentant féminin) ait atteint ses 25 années.

Age du Père. Primes tri-mestrielles. 21 £1 11 10

25 1 14 7

30 1 18 11

35 2 6 7

40 2 19 6

45 3 18 9

50 4 0 6

Exemple 1.—Un père âgé de 30 ans (au prochain anniversaire) peut obtenir pour sa fille âgée de 6 mois une annuité de £50 à commencer à sa mort et à être continuée jusqu'à ce qu'elle ait atteint ses 25 ans, par un paiement trimestriel de £1 14 0.

2. Un père du même âge procure une semblable annuité à sa fille âgée d'un an, par un paiement trimestriel de £1 14 0.

3. Un père du même âge procure une semblable annuité à sa fille âgée de deux ans, par un paiement trimestriel de £1 12 9.

4. Un père du même âge procure une semblable annuité à sa fille âgée de trois ans, par un paiement trimestriel de £1 11 6.

5. Un père du même âge procure une semblable annuité à sa fille âgée de cinq ans, par un paiement trimestriel de £1 8 9.

TABLE DE COMMUTATION POUR LES ENFANTS. Déterminant la valeur des annuités accordées d'après les tables A & G, ou les montants qui peuvent être communiés par le même, (quand il est en possession) quand son enfant a atteint ses 13 ans.

Age du garçon. Valeur de l'annuité. 13 £31 2 0

14 31 12 0

15 31 15 0

16 31 17 0

17 31 18 0

18 31 19 0

19 31 20 0

20 31 21 0

Exemple.—Le tuteur d'un garçon devient possesseur d'une annuité de £50, par la mort du père, après avoir pris une assurance suivant la table A & G, et peut commuer cette annuité à l'âge de 14 ans pour £295 15s.

Table G. Déterminant les montants qui peuvent être mis en dépôts de £10 pour le bénéfice de l'enfant, payables lorsqu'il aura atteint ses 21 ans.

Age non excédant payable à 21. 10 jours £29 13 6

1 mois, 28 16 6

3 do, 27 16 0

6 do, 26 15 0

12 do, 25 2 0

18 do, 23 17 6

2 ans, 22 19 0

3 do, 21 8 0

4 do, 20 2 6

5 do, 19 1 0